

Nouvelles obligations pour les sociétés commerciales & GIE

- JURIDIQUE ■ Finance
- Newsletter N°3



Sociétés Commerciales/GIE - Déclaration relative au Responsable des informations élémentaires sur la société et des informations sur les bénéficiaires effectifs à effectuer au plus tard le 15/12/2024

Les nouvelles obligations issues de la Loi n°1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée, et plus précisément son article 22-1, vous conduisent désormais à désigner un responsable des informations élémentaires et des informations sur le ou les bénéficiaire(s) effectif(s) de votre société.

Cette désignation doit être effectuée via les formulaires-types mis à disposition par l'Administration, disponibles sur le lien suivant : [Désigner un responsable des informations – Sociétés commerciales](#).

1. **Le formulaire RIE-MC concerne le Responsable choisi résident en Principauté**, choisi parmi les associés, actionnaires, personnels, dirigeants, membres ou les représentants des associés, actionnaires, dirigeants ou membres personnes morales ;
(...)

2. **A défaut de disposer d'un responsable choisi parmi les personnes ci-dessus résident en Principauté**, vous devrez désigner, via le **Formulaire RIE-EPNFD**, sous réserve pour le professionnel désigné d'accepter cette mission :
1. Un avocat défenseur, avocat ou avocat stagiaire ;
 2. Un expert-comptable ou un comptable agréé ;
 3. Un notaire ;
 4. Un Company service provider ;
 5. Un conseil dans le domaine juridique ;
 6. Un multi family office.

Le formulaire adéquat doit être rempli, signé et déposé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco en deux exemplaires originaux, accompagné de la copie recto/verso d'une pièce d'identité nationale/carte de séjour monégasque en cours de validité du déclarant et des personnes désignées.

Auteurs



Bettina RAGAZZONI

Associé • KPMG Monaco

bragazzoni@kpmg.mc



Carmen KHOURY

Directeur • Juridique • KPMG Monaco

ckoury@kpmg.mc

Contactez-nous

**Bettina RAGAZZONI**

Associé

bragazzoni@kpmg.mc**Stéphane GARINO**Associé
Principalsgarino@kpmg.mc**Xavier CARPINELLI**Directeur Associé
Expertisexaviercarpinelli@kpmg.mc**Anne Marie FELDEN**Directeur Associé
Auditafelden@kpmg.mc**Sylvie ROTI**Directeur Associé
Expertisesroti@kpmg.mc**Sabina
DEBUSSY**Directeur Associé
Advisorysdebussy@kpmg.mc**Patrice
DARMON**Directeur Associé
Expertisepdarmon@kpmg.mc**Mélanie
LE MOIGN**Directeur Associé
Auditmlemoign@kpmg.mc**Cécile
BOZANO-BODIN**Directeur Associé
Advisorycbozanobodin@kpmg.mc**Alain
CHARPENTIER**Directeur Associé
Auditacharpentier@kpmg.mc

KPMG GLD & Associés Monaco

[2, rue de la Lujerneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)mc-news@kpmg.mcwww.KPMG.mc[@KPMG_Monaco](#)[+377 977 777 00](tel:+37797777700)[@kpmg-monaco](#)[@KPMGMonaco](#)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

[Déclaration de Confidentialité | Mentions légales](#)